

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_078

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DE L'ETAT POUR LA
RENOVATION DE L'ANCIENNE CURE DE RUY POUR CREATION DE QUATRE
LOGEMENTS CONVENTIONNES**

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juin 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°2), Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL (à partir du point n°3), Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET). Virginie MARIN est excusée pour le point n°1, Didier de BELVAL est excusé pour les points 1 et 2.

Absents non-excusés : Lydia BERENFELD, Etienne MARTIN.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Paraphe



La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le présent projet s'inscrit dans ce programme. Il concerne l'ancienne cure, actuellement composée d'un seul logement, qui nécessite une rénovation complète.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus.

La rénovation prévue porte sur l'ensemble du bâtiment pour créer 4 logements (2 T1 et 2 T2) dont un T1 accessible aux personnes à mobilité réduite.

Si les principales structures du bâtiment, ainsi que la majorité des ouvrants, peuvent être conservés,

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juin 2023

Délibération n°2023_078

le mise en sécurité du réseau électrique, la création d'une ventilation ainsi qu'un changement du mode de chauffage sont indispensables.

L'isolation par doublage intérieur, l'isolation des combles, le remplacement permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et un confort d'été ne nécessitant aucun rafraîchissement.

Ainsi, le chauffage au gaz sera remplacé par un chauffage électrique à effet joule équipé individuellement d'une régulation adaptée.

L'étude thermique prévoit un gain de 63% sur les consommations d'énergie et un abaissement de 91% des émissions de GES.

Le projet est ainsi finançable :

| | |
|---|--|
| PLAN DE FINANCEMENT Rénovation de l'ancienne cure de RUY pour création de 4 logements conventionnés | |
|---|--|

| DEPENSES (€HT) | | RECETTES (€HT) | |
|---|------------------|------------------------------|------------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 3 618 € | Subvention Département | 54 218 € |
| Maîtrise d'œuvre | 25 032 € | PALULOS Communale | 6 000 € |
| Travaux | 242 441 € | Aide d'Etat Fond vert | 67 773 € |
| <i>dont travaux de rénovation énergétique</i> | <i>61 622 €</i> | Apport en fonds propres | 73 100 € |
| | | Emprunt | 70 000 € |
| TOTAL : | 271 091 € | TOTAL : | 271 091 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne cure de RUY pour la création de quatre logements conventionnés,
VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus
AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 juin 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



| |
|--|
| Paraphe  |
|--|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.